



PREFECTURE DU DISTRICT Riviera – Pays – d'Enhaut

Arrêté de convocation pour le scrutin communal

du 24 septembre 2023

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- l'adoption par le Conseil Communal de Blonay – Saint-Légier d'une décision du 2 mai 2023 acceptant le préavis municipal n° 11/2023,
- la décision par le Conseil Communal de Blonay – Saint-Légier de soumettre le préavis municipal n° 11/2023 au corps électoral par référendum spontané,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 30 juin 2023,

Les membres du corps électoral de la **Commune de Blonay – Saint-Légier** sont convoqués le **dimanche 24 septembre 2023**, pour répondre à la question suivante :

« **Acceptez-vous la décision du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier du 2 mai 2023 d'adopter le Plan d'affectation En Praz Grisoud et son règlement ?** »

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le registre du corps électoral peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

TRANSFERT DU FICHER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC (Préparation), le greffe municipal :

- **transmet le fichier des membres du corps électoral (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier doit être validé le **lundi 14 août 2023 à 17 heures au plus tard** ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral **dans le même délai**.

Le Canton paramètre le scrutin dans VOTELEC, de sorte que le matériel de vote communal n'est composé que de la brochure explicative et du bulletin de vote encartés séparément. La Commune est priée d'aviser le Bureau électoral cantonal si une annexe supplémentaire (feuille, etc.) est ajoutée à son matériel de vote. Pour des raisons de contrôle automatisé de la mise sous pli, **cette information doit être communiquée au moment du transfert du fichier des électeurs au plus tard**.

TRANSPARENCE DU FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE

Sont tenus de publier leurs budgets de campagne **30 jours avant le scrutin** ainsi que leurs comptes de campagne **au plus tard 60 jours** après le scrutin :

- a) Les partis politiques représentés dans les conseils communaux des communes de plus de 10'000 habitants
- b) Les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes électorales au niveau communal dans les communes de plus de 10'000 habitants.

Le bureau électoral cantonal met à disposition un modèle de comptes sur son site internet : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/transparence-du-financement-de-la-vie-politique/>.

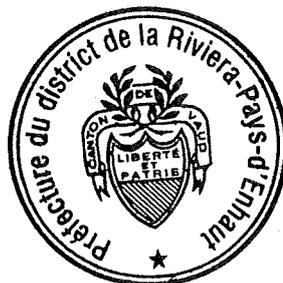
Ce document doit lui être transmis par email à droits-politiques@vd.ch.

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette votation doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Lieu et date : Vevey, le 5 juillet 2023



Le Préfet :

Roland Berdoz